FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006
01.03.2023
Shake WHITE MUSK

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale:	Shake WHITE MUSK
Code commercial:	9501
UFI code:	9A84-W06Y-J00T-02Y8
Forme:	liquide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Désodorisants
Usages déconseillés :
Tous ces pas listes dans usage recommandé

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Prestige d.o.o. Zadvorska 39, 10257 Zagreb, Croatie
info@shake.hr, +385 1 62 72 739

1.4. Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :


Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.


Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.


Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.


Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Qualité speciale:
Aucune

Contient:
2-methoxy-4-prop-1-en-2-ylphenol
linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol: Peut produire une réaction allergique.
2H-1-Benzopyran-2-one: Peut produire une réaction allergique.
Linalyl acetate: Peut produire une réaction allergique.
Hydroxycitronellal: Peut produire une réaction allergique.
3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol: Peut produire une réaction allergique.
3,7-dimethylocta-(E)-2,6-dien-1-ol: Peut produire une réaction allergique.
Nerol: Peut produire une réaction allergique.
Hexyl Cinnamal: Peut produire une réaction allergique.
Lauraldehyde: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. Autres dangers
Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
N.A.

3.2. Mélanges
Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 10% - < 12.5%	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthyl indéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB)	Numéro Index: 603-212-00-7 CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 REACH No.: 01-2119488227-29	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
>= 5% - < 7%	Methyl ionone, isomers	CAS: 1335-46-2 EC: 215-635-0 REACH No.: 01-2119471851-35	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 3% - < 5%	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol	Numéro Index: 603-235-00-2 CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH No.: 01-2119474016-42	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

>= 3% - < 5%	2H-1-Benzopyran-2-one	CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 REACH No.: 01-2119943756-26	3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 1% - < 3%	2- phenylethanol	CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2 REACH No.: 01-2119963921-31	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	Hydroxycitronellal	CAS: 107-75-5 EC: 203-518-7 REACH No.: 01-2119973482-31	3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	Linalyl acetate	CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 REACH No.: 01-2119454789-19	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	Benzyl acetate	CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7 REACH No.: 01-2119638272-42	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 1% - < 3%	3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol	CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 REACH No.: 01-2119453995-23	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.5% - < 1%	3,7-dimethylocta-(E)-2,6-dien-1-ol	CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 REACH No.: 01-2119552430-49	3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
>= 0.5% - < 1%	2-methoxy-4-prop-1-en-2-ylphenol	CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 3.8/3 STOT SE 3 H335
>= 0.5% - < 1%	Nerol	CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7 REACH No.: 01-2120051521-69	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
>= 0.25% - < 0.5%	Hexyl Cinnamal	CAS: 165184-98-5 EC: 639-566-4 REACH No.: 01-2119533092-50	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 M=1. 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
>= 0.1% - < 0.25%	Lauraldehyde	CAS: 112-54-9 EC: 203-983-6 REACH No.: 01-2119969441-33	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
4 ppm	acétate d'isobutyle	Numéro Index: 607-026-00-7 CAS: 110-19-0	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066

		EC: 203-745-1 REACH No.: 01-21194889 71-22	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
Benzyl acetate - CAS: 140-11-4
ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Notations: A4 - URT irr
acétate d'isobutyle - CAS: 110-19-0
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Notations: Eye and URT irr
UE - TWA(8h): 241 mg/m3, 50 ppm - STEL: 723 mg/m3, 150 ppm
Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
Protection des mains:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.
Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Notations:**
État physique:	liquide	--	--
Couleur:	N.A.	--	--
Odeur:	Conforme	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	> 65 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.9500 - 1.0300	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :
Shake WHITE MUSK
a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmélange - Orale 6509,63 mg/kg pc
ETAmélange - Cutanée 7324,74 mg/kg pc
ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) 74,9974 mg/l
b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Le produit est classé: Skin Sens. 1A H317
e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol - CAS: 78-70-6
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2790 mg/kg - Source: OECD Test Guideline 401
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris > 3.2 mg/kg - Durée: 1,5H
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Source: OECD Test Guideline 402
2H-1-Benzopyran-2-one - CAS: 91-64-5
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 293 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 293 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 293 mg/kg
2- phenylethanol - CAS: 60-12-8
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1580 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2535 mg/kg
Hydroxycitronellal - CAS: 107-75-5
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 6400 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
Linalyl acetate - CAS: 115-95-7
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 9000 ml/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 ml/kg
Benzyl acetate - CAS: 140-11-4
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2490 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol - CAS: 106-22-9
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3450 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2650 mg/kg
3,7-dimethylocta-(E)-2,6-dien-1-ol - CAS: 106-24-1
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3600 mg/kg
2-methoxy-4-prop-1-en-2-ylphenol - CAS: 97-54-1
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1500 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 1900 mg/kg
Nerol - CAS: 106-25-2
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 4500 mg/kg
Hexyl Cinnamal - CAS: 165184-98-5
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3100 mg/kg
Lauraldehyde - CAS: 112-54-9
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 23.100 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2.000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Shake WHITE MUSK
Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411
linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol - CAS: 78-70-6
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 27.8 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 59 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 88.3 mg/l - Durée h: 96

2H-1-Benzopyran-2-one - CAS: 91-64-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.324 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 8.012 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1.452 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 - Espèces: CRUSTACEANS = 1.283 mg/l - Durée h: 96
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.119 mg/l - Durée h: 1440
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.448 mg/l - Durée h: 504
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.408 mg/l - Durée h: 96
Point final: NOEC - Espèces: CRUSTACEANS = 0.056 mg/l - Durée h: 96
Hydroxycitronellal - CAS: 107-75-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 31.6 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 410 mg/l - Durée h: 48
Point final: ECr50 - Espèces: Algues = 123.32 mg/l - Durée h: 72
Linalyl acetate - CAS: 115-95-7
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 11 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 15 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 62 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201
Benzyl acetate - CAS: 140-11-4
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4 mg/l - Durée h: 96
Lauraldehyde - CAS: 112-54-9
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun
N.A.
12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%
12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1.1 Méthodes de traitement des déchets
Recyclez si possible. Procéder conformément aux réglementations locales et nationales applicables.
13.1.2.Produit utilisé :
déchets municipaux mixtes.
Produit non utilisé :
déchets organiques contenant des substances dangereuses
13.1.3 Méthodes de traitement des déchets :
Pas de données
13.1.4.Possibilité de rejet à l'égout :
éviter les déversements dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau

13.1.5.Autres recommandations d'élimination :
Emballages non nettoyés : Recommandation : De plus petites quantités peuvent être éliminées avec les ordures ménagères.
13.1.6. Réglementations applicables :
réglementations nationales
.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR-UN Number: 3082
IATA-UN Number: 3082
IMDG-UN Number: 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
IATA-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
IMDG-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Class: 9
ADR - Numéro d'identification du danger : 90
IATA-Class: 9
IATA-Label: 9
IMDG-Class: 9
14.4. Groupe d'emballage
ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III
14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Oui
IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant
Composant toxique le plus important:
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB)

IMDG-EmS:	F-A	,	S-F

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Avertissement ADR : substances et articles dangereux divers
Liste des dangers : 9
Catégorie de stockage : A
Symbole de danger (Kemler): 90
Quantités limitées (LQ) : 5 L
Quantités exclues (QE) : E1
Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml
Quantité nette maximale par suremballage : 1000 mlDangers subsidiaires : -
Avions passagers IATA : 964
Risques subsidiaires IATA : -
Avion cargo IATA : 964
IATA S.P. : A97 A158 A197 A215
ERG IATA : 9L
IMDG
Liste des dangers : 9
EMS : FA, S-F

Catégorie de stockage : A
Quantités limitées (LQ) : 5 L
Quantités exclues (QE) : E1
Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml
Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

Informations Complémentaires:
Ce produit n'est pas soumis aux exigences ADR basées sur les dispositions spéciales n° 375 ni aux exigences IMDG basées sur les dispositions du 2.10.2.7 applicables aux matières portant les numéros ONU 3077 et 3082 car les marchandises sont transportées individuellement ou par colis combinés dont la quantité nette par personne comprise, ou emballage intérieur inférieur ou égal à 5 litres pour les liquides ou 5 kg pour les solides. Les prescriptions générales d'emballage de l'ADR mentionnées aux sections 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à .1.1.8 doivent être respectées. En raison de la réglementation spéciale de l'IATA no. A197 qui s'applique aux substances portant les numéros UN 3077 et 3082, ce produit peut être classé comme "Non restreint - N.R." car le produit est expédié dans un emballage d'un contenu net maximum de 5 L/kg.
Les réglementations générales d'emballage de l'IATA doivent être respectées.
"Modèle réglementaire" de l'ONU : UN 3082 SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A.
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB), 9, III

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
RÈGLEMENT (CE) N°. 1907/2006 ANNEXE XVII.
Conditions de restrictions : 3
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon le règlement REACH, article 57 : aucun ingrédient n'est répertorié

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).
Directive 2012/18/UE · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I. Aucun des composants n'est répertorié
Catégorie Seveso
E2 Dangereux pour le milieu aquatique
Seuil de quantité (tonnes) pour l'application du palier inférieur :
E2 : 200 t
Quantité admissible (tonnes) pour l'application de concentrations plus élevées :
E2 : 500 t
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 Appendice I - SUBSTITUTS D'EXPLOSIFS LIMITÉS (Limite supérieure aux fins d'autorisation en vertu de l'article 5, paragraphe 3) Aucun ingrédient n'est répertorié. Annexe II.- PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER Aucun ingrédient répertorié.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.